

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°19/DÉCEMBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
11 décembre 2023
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°19 : MISE À JOUR DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS ENTRE LES ÉLUS

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la répartition des indemnités des élus suite aux modifications de délégations de plusieurs élus.

Ainsi il est rappelé que l'enveloppe globale demeure plafonnée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'octroi d'une indemnité est conditionné à l'exercice réel de la délégation dont sont titulaires l'ensemble des élus.

A titre liminaire les élus sont informés que seule la forme de la délibération fait l'objet d'une modification pour tenir compte de la réglementation en vigueur, notamment en termes de présentation.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont ouverts au chapitre 65 du Budget communal.

La Fixation de l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle est arrêtée comme suit :

Eléments de calcul	Indemnité du Maire	Indemnité d'Adjoint	Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle
Indice brut terminal (base 1027)	4 025,53 €	4 025,53 €	22 220,93€ (entier supérieur)
Taux maximal en fonction de la strate démographique	90%	33%	
Indemnité brute de la strate	3622,97 €	1 328,42 €	
Coefficient du nombre d'élus	1	14	
Enveloppe maximale mensuelle (hors majoration)	3622,97 €	18 597,95 €	

Le tableau de répartition de l'enveloppe se présente comme suit :

	Maire	1 ^{er} Adjoint	Le 2 ^{ème} adjoint, du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} Adjoint et du 9 ^{ème} au 11 ^{ème} adjoint	7 ^{ème} Adjoint en retrait	3 ^{ème} Adjoint	8 ^{ème} Adjoint	3 Adjoints de Quartier		Conseillers avec délégation	Conseiller avec délégation	Conseiller avec délégation
							12 ^{ème} et 13 ^{ème} adjoint	14 ^{ème} adjoint			
Indice brut terminal	4 025,53 €	4 025,53 €	4 025,53 €	4 025,53 €	4 025,53 €	4 025,53 €	4 025,53 €	4 025,53 €	4 025,53 €	4 025,53 €	4 025,53 €
Taux alloués	70,00%	47,10%	28,80%	0,00%	42,00%	8,00%	31,25%	32,00%	15,50%	25,80%	8,00%
Montant brut de l'indemnité	2 817,87 €	1 896,02 €	1 159,35 €	0,00 €	1 690,72 €	322,04 €	1 257,98 €	1 288,17 €	623,96 €	1 038,59 €	322,04 €
Nombre d'élus concernés	1	1	7	1	1	1	2	1	2	1	4
Total	2 817,87 €	1 896,02 €	8 115,45 €	0,00 €	1 690,72 €	322,04 €	2 515,96 €	1 288,17 €	1 247,92 €	1 038,59 €	1 288,16 €
ENVELOPPE TOTALE :									22 220,93 €		
ENVELOPPE CONSOMMÉE :									22 220,90 €		
ENVELOPPE RESTANTE :									0,03 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints ;

VU les articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT fixant les taux des indemnités de fonction allouées effectivement au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux avec délégation ;

CONSIDÉRANT que l'article L2123-24 du CGCT en son point II précise que « *l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I du même article, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.* » ;

CONSIDÉRANT que l'article L2123-24-1 du CGCT en son point III précise que « *les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT. Cette indemnité n'étant pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.* »

CONSIDÉRANT que la Commune compte 33370 habitants au dernier recensement ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe et le montant des indemnités est déterminée en fonction de l'indice brut terminal et qu'il convient de faire évoluer les indemnités en même temps que la variation du point d'indice.

CONSIDÉRANT que, **M. Maxime Fromentin**, est **1^{er} adjoint au Maire** et à ce titre pourvoit au remplacement du Maire en cas d'absence, ou d'empêchement et exerce l'ensemble de ces attributions dans ces circonstances ;

CONSIDÉRANT que **M. Josian ACADINE 7^{ème} adjoint**, a souhaité pour convenance personnelle se mettre en retrait de ses fonctions et délégations à titre conservatoire. Qu'il est constant que les indemnités de fonction des adjoints au maire sont versées pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Compte tenu qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un élu de renoncer à percevoir l'indemnité de fonctions qui lui était alloué, et pour faire suite à la demande de l'adjoint d'être en retrait temporaire.

CONSIDÉRANT que, **Mme Jocelyne DALELE, 3^{ème} Adjointe** a pour délégation, habitat, environnement et relation aux citoyens et qu'à ce titre les missions qui lui sont confiées exigent une mobilisation et une présence accrue sur le terrain auprès de la population et qu'il convient de lui attribuer une indemnisation différente des autres adjoints ;

CONSIDÉRANT que **Mme Farida LEQUOY 8^{ème} adjointe** a un périmètre de délégation ayant une exigence moindre en matière de présentiel que l'ensemble des autres adjoints et qu'il convient en ce sens d'avoir une indemnité réduite ;

CONSIDÉRANT que les adjoints de quartier (**Sylvio DIJOUX, Eliette DABIEL TABLEAU, Pascale VAR COURTOIS**) sont mobilisés au sein des différents quartiers en plus des délégations qui leur sont consenties, et qu'à ce titre il convient de retenir une indemnité supérieure aux autres adjoints et plus significativement pour **Pascale VAR COURTOIS**.

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux peuvent recevoir délégation qu'à condition que l'ensemble des adjoints aient eu délégation de fonction et qu'il convient dans ces conditions de retenir un taux différent ;

CONSIDÉRANT que des conseillers municipaux ont subdélégation et n'exercent une délégation qu'en cas d'absence ou d'empêchement des élus ayant reçu délégation principale du Maire et qu'il convient de retenir un taux différent ;

CONSIDÉRANT que **M. Armand VIENNE, Mme Denise FLACONEL**, conseillers municipaux disposent de délégation impliquant la réception de public en difficultés et d'une implication avec les acteurs locaux et qu'il convient de retenir une indemnité différente des autres conseillers municipaux

CONSIDÉRANT que **M. Christophe DAMBREVILLE** assure la délégation agriculture et eau et qu'à ce titre il assure le lien entre le tissu agricole et les services de l'eau, notamment en lien avec le TCO et qu'à ce titre il convient de lui appliquer un taux différent des autres conseillers municipaux

VU La commission Ressources et Moyens réunie le vendredi 24 novembre 2023 a émis un avis favorable.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés

(1 Opposition : Frédérique GRONDIN *(par procuration de Edmée DUFOUR)*

5 Abstentions : Marie-Annick DOBARIA, Yannick POULOT, François DELIRON, Laurent MARCELINA, Edmée DUFOUR) :

- **Approuve les modalités d'indemnisation des fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués dans les conditions sus rappelées ;**
- **Prend acte de la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous**
- **Prend acte qu'en cas de modification de la valeur du point d'indice, l'indemnité sera appliquée sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	Fonction	Titre	NOM Prénom	Montant en €
1	Maire	Mme	MIRANVILLE VANESSA ANNE	2 817,87
2	1er Adjoint	M.	FROMENTIN MAXIME	1 896,02
3	2ème Adjoint	Mme	MILHAU PARRENIN MICHELE ODETTE	1 159,35
4	3ème Adjoint	Mme	DALELE JOCELYNE MARIE SYLVIE	1 690,72
5	4ème Adjoint	M.	VISNELDA JEAN-MARC	1 159,35
6	5ème Adjoint	Mme	TARTROU MARIE LINE	1 159,35
7	6ème Adjoint	M.	ANANELIVOUA HENRI	1 159,35
8	7ème Adjoint	M.	ACADINE JOSIAN MICHEL	-
9	8ème Adjoint	Mme	LEQUOY FARIDA MARIE-JOSEE	322,04
10	9ème Adjoint	M.	JOLU CHRISTIAN LOUIS	1 159,35
11	10ème Adjoint	M.	CAMACHETTY CHRISTOPHER	1 159,35
12	11ème Adjoint	Mme	POLEYA MARIE JOSEE	1 159,35
13	12ème Adjoint	Mme	DABIEL TABLEAU ELIETTE	1 257,98
14	13ème Adjoint	M.	DIJOUX MARCEL SYLVIO	1 257,98
15	14ème Adjoint	Mme	COURTOIS PASCALE DENISE	1 288,17
16	Conseiller	M.	DAMBREVILLE CHRISTOPHE JACQUES	1 038,59
17	Conseiller	M.	MONIER JEAN-BERNARD FRANCOIS	322,04
18	Conseiller	M.	VIENNE JOSEPH ARMAND	623,96
19	Conseillère	Mme	FLACONEL DENISE MARIE	623,96
20	Conseiller	M.	CLAUDE CELESTE	322,04
21	Conseillère	Mme	HOAREAU Florence	322,04
22	Conseillère	Mme	LAURET JACQUELINE JOSETTE	322,04
23	Conseillère	Mme	LAGOURDE FABIOLA MARIE NICOLE	
24	Conseiller	M.	AHMED HOUSSAMOUDINE	-
25	Conseillère	Mme	ABRAL MARIE ODILE	-
26	Conseillère	Mme	DUFOUR EDMEE ROSE-MARIE	-
27	Conseillère	Mme	GRONDIN FREDERIQUE REGINE	-
28	Conseillère	Mme	MAREUX TRECASSE Valérie	-
29	Conseillère	Mme	TAVEL AMANDINE	-
30	Conseiller	M.	HUBERT GILLES	-
31	Conseillère	Mme	BOMART Camille	-
32	Conseiller	M.	JULENON Marceau	-
33	Conseiller	M.	ROBERT Philippe	-
34	Conseillère	Mme	GERBITH MARIE CAMILLE MIREILLE	-
35	Conseiller	M.	DELIRON François	-
36	Conseiller	M.	MARCELLINA Laurent	-
37	Conseillère	Mme	DOBARIA Marie-Annick	-
38	Conseiller	M.	POULOT Yannick	-
39	Conseillère	Mme	ILAHA Fabienne	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Henri ANANELIVOUA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.